Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

NEUVIC CORRÈZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le TROIS OCTOBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le VINGT-SEPT SEPTEMBRE, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux			
en exercice	**présents**	**absents représentés**	**absents non représentés**
19	**18**	**1**	**0**

PRÉSENTS : Dominique **MIERMONT,** Pascal **RONCERAY,** Céline **CONDAMINAT,** Delphine **LAMOTHE,** Pierre **BERTRANDY,** Philippe **BETOULE,** Jean-Marc **BOULEAU,** Nathalie **BUGEAT,** Rosa-Line **GOURRAUD,** Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO,** Jean **JOURDE,** Catherine **LARTIGAUT,** Thierry **MURAT,** Sylvain **NOËL,** Danielle **PRADEL,** Guillaume **REPEZZA,** Lucie **REYMOND BUYCK et** Franck **SOMPAYRAC.**

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Fanny **CHASSAGNARD** a donné procuration à Mme Céline **CONDAMINAT.**

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE : Mme Rosa-Line **GOURRAUD**, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline **CONDAMINAT.**

==========

L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Juin 2022.

2. Présentation * et approbation de la convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) entre la Commune, HCC et l'État. (* Présentation réalisée par Mme Pauline CHAVASSIEUX, Cheffe de projet « Petites villes de demain, à HCC).

3. Modification du tableau du Conseil Municipal ainsi que de la composition des 6 commissions permanentes communales, suite à démission de M. GAERTNER, 3ème adjoint.

4. Modification des délégués représentant la commune au sein des commissions et instances extérieures, suite à démission de M. GAERTNER, 3ème adjoint.

5. Revalorisation de l'indemnité des élus (maire, adjoints et conseiller délégué).

6. Adressage : délibération complémentaire suite à modifications de numérotations dans des hameaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

7. Garantie d'emprunt de la commune pour l'emprunt souscrit par la SEM 19 auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement Clozange.

8. Décision modificative N°1-BIS annule et remplace la N°1 du 14/06/2022 pour rééquilibrer les chapitres d'ordre au compte 040.

9. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association sportive du lycée Barbanceys.

10. Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine dans le cadre du projet d'achat d'un moulin, porté par la Luzège.

11. Modification de l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal lié à l'expression des groupes d'élus (majorité et opposition).

12. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté.

13. Syndicat de la Diège : projet de rationalisation du fonctionnement de l'éclairage public ainsi que du remplacement des horloges classiques.

14. Proposition d'avancements de grade – Modification du tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2022.

15. Adhésion à la Médecine Préventive, à compter du 1er janvier 2022.

16. Recours au contrat d'apprentissage (contrat de droit privé).

17. Gratification des stagiaires de l'enseignement.

18. Demandes de primes façade.

19. Informations et questions diverses :
    - Note d'info sur l'organisation des réunions des conseils municipaux.
    - Présentation du nouvel organigramme des services.
    - Contractualisation 2023/2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze : projets et demande de subventions en cours.
    - Participation à l'action menée par le Centre d'Incendie et de Secours dans le cadre de la campagne préventive « Octobre Rose ».
    - Pour information : note de synthèse du conseil communautaire du 8 juin 2022.

A. Ouverture de la séance

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

B. Désignation du secrétaire de séance

Madame Céline CONDAMINAT est proposée comme secrétaire de séance. Elle appelle les conseillers municipaux chacun par leur nom afin de valider la fiche de présence et d'émargement, ainsi que les pouvoirs de vote.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

C. Examen des points inscrits à l'ordre du jour / Demande autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour (Délibération N°19)

Madame Dominique MIERMONT, Maire, demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour, et propose d'ajouter une délibération (N° 19) relative à la contractualisation 2023-2025 avec le Conseil Départemental.
Elle propose aussi la présentation de Mme Dora CHUDEAU en tout début de séance, cette dernière ne pouvant rester jusqu'à la fin du conseil.

Adopté à l'unanimité

1. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 14 JUIN 2022.

Madame la Maire propose le compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 14 juin 2022, sous couvert de madame Lucie REYMOND BUYCK, secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à la majorité – Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO s'abstient car absente lors du dernier conseil,

- **APPROUVE** le compte-rendu de l'assemblée du 14 juin 2022.
- **APPROUVE** le procès-verbal de l'assemblée du 14 juin 2022.
- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

Discussion/débat :

Présentation de Madame Dora CHUDEAU

Madame la Maire demande à Mme Dora CHUDEAU de se présenter aux conseillers municipaux.
Mme CHUDEAU se présente donc devant l'assemblée :

- Mme CHUDEAU : « J'ai intégré la collectivité au 1er septembre en tant que responsable RH, dans le cadre d'un stage de validation de mon master en psychologie sociale. J'accompagne la collectivité pour la mise en place des lignes directrices de gestion, la conception du document unique des risques professionnels et psychosociaux. J'accompagne de plus la collectivité dans son organisation, à savoir l'annualisation du temps de travail à 1607 heures, avec Mme CHAUVAC, Directrice du CDG19. Pour ce faire, je mets en place un comité de pilotage en collaboration avec les agents ce qui favorise le dialogue social et je propose une méthode d'évaluation des agents toujours en collaboration avec les agents, afin que ce dispositif parte du terrain et apporte un sens au travail de chacun. En collaboration avec les élus, j'ai aussi participé à la réorganisation des services techniques en redéfinissant les missions de chacun. Je souhaite mettre en place un cadre de travail qui soit satisfaisant et de qualité pour chaque agent. Toujours en collaboration avec les élus, je souhaite développer la gestion des emplois et des compétences de chacun. »
- M. MURAT : « Quel est votre statut ? »
- Mme CHUDEAU : « À ce jour, mon statut est un peu hybride ; à l'origine je suis professeur des écoles, je ne suis pas encore totalement détachée de l'Éducation Nationale, je suis dans ce cadre-là pour l'instant, avec une rémunération mensuelle en tant que stagiaire de 584 € »
- Mme LARTIGAUT : « Vous êtes à temps complet ? »
- Mme CHUDEAU : « oui ».
- Mme LARTIGAUT : « Le comité de pilotage comprend qui ? »
- Mme CHUDEAU : « Il comprend des agents et élus, sur la base du volontariat. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

- **Mme CHUDEAU :** « Je reste à la disposition de tous les élus pour toute question et complément d'information. »
- **Mme la Maire :** « Pour information, Gilles ESTRADE est en congé maladie. »

Discussion/débat :

- **Mme la Maire :** « Je vous présente Madame Pauline CHEVAISSIEUX, cheffe de projet à Haute-Corrèze Communauté, qui va nous exposer le label Petites Villes de Demain (PVD) et l'opération de revitalisation du territoire. Elle est chargée du territoire de Neuvic et Bort-les-Orgues. La communauté de communes a déjà délibéré le 29 septembre dernier. Une convention sera signée entre HCC, l'État et les communes concernées par l'ORT, le 18 octobre prochain.

2. Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) constitue une boite à outils au service de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI.
Ces opérations ont été créées par l'article 157 de la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ÉLAN, du 23 novembre 2018.

D'une durée de 5 ans, l'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre est coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.
Elle prend en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-bourg : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat et l'attractivité économique :

- Dispositions **favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville** : exonération d'Autorisation d'Exploitation Commerciale en centre-ville, possible suspension de projets d'implantation en périphérie ;

- **Aides à la réhabilitation de l'habitat** : dispositif Denormandie dans l'ancien, accès favorisé aux aides de l'ANAH (Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière, Vente Immobilière à Rénover, aide aux copropriétés etc) ;

- Permis d'aménager multisites, droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption commercial, permis d'innover.

Le périmètre stratégique territorial correspond à l'ensemble du périmètre de Haute- Corrèze Communauté avec comme secteur d'intervention :

- La ville centre d'Ussel (son périmètre d'intervention comprenant le centre historique élargi au secteur de la gare) ;
- Le bourg haut et le bourg bas de la commune de La Courtine ;
- Le centre historique de Bort-les-Orgues ;
- Le centre historique de Neuvic ;
- Le centre historique de Meymac.

Quatre communes du territoire ont été identifiées « Petites villes de Demain » (PVD) et ont signé le 19 mai 2021 leur convention d'adhésion par binômes.
La ville-centre d'Ussel est présentée en binôme avec la commune de La Courtine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Les villes de Bort-les-Orgues et Neuvic constituent le deuxième binôme.

Bien que n'étant pas identifiée PVD, la commune de Meymac occupe une place stratégique dans la structuration du territoire intercommunal. Il a donc été décidé d'intégrer Meymac dans la présente convention, qui s'engage au même titre que les communes PVD.

L'ensemble des communes s'engagent sur les parties générales de la convention, sur leurs parties respectives ainsi que leur périmètre d'intervention.

Les cinq communes ainsi identifiées constituent un maillage de pôles économiques et de services structurants pour le territoire.
Cette Opération de Revitalisation permettra de répondre aux 6 défis identifiés dans le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté ainsi que de consolider l'équilibre entre la ville-centre d'Ussel et les pôles structurants du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé entre Haute-Corrèze Communauté, ses communes partenaires et l'État ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Discussion/débat :

- **Mme HERNANDEZ :** « Est-ce que la communauté de communes aide pour faire des études financières ? »
- **Mme CHEVAISSIEUX :** « Non, il faudra que la commune se renseigne auprès de la Banque des Territoires. »
- **M. REPEZZA :** « Les projets c'est bien, cela fait avancer, mais qui va payer dans le cadre de l'augmentation de l'énergie, notamment ? »
- **Mme la Maire :** « C'est à suivre, des plans de financement sont déjà élaborés, ciblés pour le tiers-lieu, avec une aide au montage financier. »
- **M. REPEZZA :** « Dynamiser cela va avec recettes et économies ; je vois plus de dépenses que de recettes. »
- **Mme la Maire :** « C'est mieux de dynamiser mais avec des dépenses mesurables de manière humaine pour des retombées qui pourraient attirer des nouveaux habitants, pour faire rayonner la commune. Il faut faire les bons choix. »
- **Mme HERNANDEZ :** « Remarques pratiques : je connais très bien l'hospice pour y avoir travaillé, il y a plein d'infiltrations d'eau, la toiture et les étages sont à revoir, la façade est dégradée. Si on veut sauver ce bâtiment il faut déjà connaître l'étendue des dégâts. Avant d'imaginer des projets, il faut commencer par protéger ce bien, il serait intéressant de le visiter. »
- **Mme REYMOND BUYCK :** « À ce jour, rien a été signé, l'étude est en cours. »
- **M. JOURDE :** « Des études ont déjà été réalisées en 2011, mais le projet a été abandonné par l'ancienne mandature. »
- **M. REPEZZA :** « Si le projet a été abandonné c'est qu'il y avait des raisons. »
- **M. JOURDE :** « Il faut bien des projets au lieu de ne rien faire. »
- **Mme la Maire :** « Il y a des choix financiers à faire, on est élus pour ça. Il faut une ambition politique humaine. Le projet avec des logements intermédiaires est positif, avec des plans de financement suivis qui pourraient apporter beaucoup à Neuvic, et attirer des nouvelles populations. »
- **Mme HERNANDEZ :** « On peut organiser une visite pour voir l'état du lieu un jour où il pleut. »
- **Mme LAMOTHE et Mme PRADEL :** « Ce n'est pas si dégradé que ça. »
- **Mme HERNANDEZ :** « Les lieux ont été laissés justement parce que c'était dégradé. »
- **M. SOMPAYRAC :** « Y a-t-il un tableau récapitulatif avec les montants et les projets car on vote depuis deux ans, il faudrait un récapitulatif pour y voir plus clair. Tous ces projets de l'ORT vont-ils être débattus par le conseil municipal ?»
- ~~**Mme la Maire :** « Des projets sont mis en lumière, il y aura une priorisation, cela ne veut pas dire qu'ils se feront, ils seront présentés en commissions. »~~
- **Mme CHEVAISSIEUX :** « le projet de l'ancien hospice c'est que du bénéfice car études financées, c'est une opportunité à prendre car ciblée PVD. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

- **M. JOURDE :** « Quand le train passe, il faut le prendre. »
- **M. BERTRANDY :** « Pour ce projet, la mairie bénéficie d'une aide financière et de conseils. »
- **Mme LARTIGAUT :** « Revitaliser le pays cela commence par des logements et du boulot. Les familles ne vont pas se loger à l'ancien hospice. »
- **Mme la Maire :** « Le lotissement Clozange est en cours ainsi que la réhabilitation des logements communaux. L'ancien hospice est plutôt pour les personnes âgées avant de rentrer en EHPAD. »
- **M. BERTRANDY :** « Ce serait bien pour les étudiants car intergénérationnel. »
- **Mme LARTIGAUT :** « Je ne suis pas certaine que cela intéresserait les étudiants. »
- **Mme CONDAMINAT :** « Dans le cadre de leur présentation de projet, les étudiants du lycée ont fait remonter le problème de salubrité des logements. ».
- **Mme CHEVAISSIEUX :** « Les logements créés pourraient servir comme passerelle à un habitat définitif. »

« Dans le cadre des Petites Villes de Demain, les accompagnements ont été prévus en trois vagues et deux ont déjà été validés avec 50 et 80 candidats. »

- **Mme HERNANDEZ :** « Est-ce que les logements salubres comme celui de l'ancienne perception sont occupés ? »
- **Mme la Maire :** « Sur 27 logements, seulement deux logements salubres sont inoccupés, celui de la salle polyvalente et celui de l'ancienne perception. »

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal – Nouveau tableau du Conseil Municipal et des commissions communales, suite à la démission de M. GAERTNER, 3ème adjoint.

Madame la Maire informe l'assemblée que par courrier du 18 juillet 2022, Madame la Préfète a accepté la démission de M. Bernard GAERTNER du poste de 3ème adjoint et du mandat de conseiller municipal.

Madame la Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal suivant sur la liste « Vivre et agir à Neuvic » ;
Madame Nathalie BUGEAT est donc installée en tant que 15ème élue de cette liste.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral, et notamment son article L273-10 se rapportant à l'élection des conseillers communautaires,

VU la délibération n° 2020-05-23-003 du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération n° 17-01-22-5 du 17 janvier 2022 modifiant le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération n° 2020-05-23-005 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU la délibération n° 2020-05-23-006 du 23 mai 2020 relative fixant les délégations du maire,

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la détermination du nombre des adjoints au Maire qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU la délibération n° 17-01-22-5 du 17 janvier 2022 redéfinissant les commissions permanentes communales, et modifiant leur nombre,

VU la délibération n° 17-01-22-5 du 17 janvier 2022 portant sur la redéfinition du nombre et de la thématique des commissions permanentes communales,

VU la délibération n° 07-03-22-12 du 7 mars 2022 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 7 relatif aux commissions permanentes communales,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures à 2020, la commune de Neuvic disposait de quatre adjoints,

Madame la Maire propose :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

- de ne pas pourvoir au poste vacant de 3ème adjoint,

- d'arrêter le nombre d'adjoints au maire, à trois au lieu de quatre.

- de nommer un conseiller délégué pour intervenir dans les domaines du budget et de l'économie locale.

Le Conseil Municipal, à la majorité – Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO s'abstient,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

- **ARRÊTE** le tableau du Conseil Municipal présenté en annexe par Madame la Maire.

- **ACTE** la nouvelle composition des commissions permanentes ainsi proposées par Madame la Maire, à savoir :

- **Commission « Ressources humaines »**

Président : Pascal Ronceray
Membres : Fanny Chassagnard, Céline Condaminat, Nathalie Bugeat, Nathalie Hernandez De Castro, Catherine Lartigaut, Thierry Murat, Lucie Reymond Buyck.

- **Commission « Affaires sociales, urbanisme et logement »**

Présidente : Céline Condaminat
Membres : Pierre Bertrandy, Fanny Chassagnard, Nathalie Hernandez De Castro, Delphine Lamothe, Thierry Murat, Jean-Marc Bouleau, Franck Sompayrac.

- **Commission « Budget, économie locale et tourisme »**

Président : Lucie Reymond Buyck, en binôme avec Pascal Ronceray pour le tourisme.
Membres : Thierry Murat, Sylvain Noël, Danielle Pradel, Nathalie Bugeat, Pascal Ronceray, Jean-Marc Bouleau, Guillaume REPEZZA.

- **Commission « Éducation, culture, associations et sports »**

Présidente : Delphine Lamothe
Membres : Philippe Betoule, Rosa-Line Gourraud, Nathalie Hernandez De Castro, Catherine Lartigaut, Thierry Murat, Danielle Pradel, Jean-Marc Bouleau.

- **Commission « Voirie, espace rural, travaux et transition écologique »**

Président : Pascal Ronceray
Membres : Philippe Betoule, Rosa-Line Gourraud, Jean Jourde, Thierry Murat, Sylvain Noël, Franck Sompayrac, Pierre Bertrandy.

- **Commission « Communication et démocratie participative »**

Présidente : Céline Condaminat
Membres : Fanny Chassagnard, Pascal Ronceray, Nathalie Bugeat, Nathalie Hernandez De Castro, Catherine Lartigaut, Thierry Murat, Lucie Reymond Buyck.

- **ACTE** que ces commissions permanentes spécialisées du conseil municipal seront constituées du Maire, président de droit, et de 7 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Discussion/débat :

- Mme HERNANDEZ : « Je m'abstiens car les adjoints ne sont pas remplacés ; de 5 nous sommes passés à 3. »
- Mme la Maire : « On ne peut pas car nous sommes obligés de respecter la parité, même si nous aurions souhaité que Mme REYMOND BUYCK soit adjointe. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Nouveau tableau du Conseil Municipal de NEUVIC

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT) - Communes de 1 000 habitants et plus

DÉPARTEMENT de la CORRÈZE - ARRONDISSEMENT d'USSEL - Effectif légal du conseil municipal : 19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination
et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

** Maire	Mme MIERMONT Dominique
** Premier adjoint	M. RONCERAY Pascal
Deuxième adjoint	Mme CONDAMINAT Céline
Troisième adjoint	Mme LAMOTHE Delphine
Conseiller Municipal	Mme PRADEL Danielle
Conseiller Municipal	M. JOURDE Jean
Conseiller Municipal	M. BETOULE Philippe
Conseiller Municipal	M. BERTRANDY Pierre
Conseiller Municipal	Mme HERNANDEZ DE CASTRO Nathalie
Conseiller Municipal	M. BOULEAU Jean-Marc
Conseiller Municipal	Mme BUGEAT Nathalie
Conseiller Municipal	M. NOEL Sylvain
Conseiller Municipal	Mme CHASSAGNARD Fanny
Conseiller Municipal	Mme GOURRAUD Rosa-Line
Conseiller Municipal délégué	Mme REYMOND BUYCK Lucie
Conseiller Municipal	M. SOMPAYRAC Franck
Conseiller Municipal	Mme LARTIGAUT Catherine
** Conseiller Municipal	M. REPEZZA Guillaume
Conseiller Municipal	M. MURAT Thierry

** Conseiller communautaire

4. Mise à jour des représentants du conseil municipal au sein des structures extérieures.

Madame la Maire rappelle la démission de Monsieur Bernard GAERTNER en date du 18 Juillet 2022, du poste de 3ème adjoint et du mandat de conseiller municipal.

Madame la Maire explique alors qu'il y a lieu de mettre à jour la représentation de la commune au sein des diverses structures extérieures ainsi rappelées :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

- **ARRÊTE** le nouveau tableau récapitulatif des délégués représentant la commune de Neuvic au sein des diverses structures extérieures.

- **AUTORISE** Madame la Maire à informer les différentes structures pour lesquelles des délégués représentant la commune ont été remplacés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

intitulé	délégué TITULAIRE	délégué suppléant	délégué / membre de droit
Communauté de Communes HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ	Dominique MIERMONT Pascal RONCERAY Guillaume REPEZZA		
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Jean JOURDE Pascal RONCERAY Franck SOMPAYRAC	Philippe BETOULE Guillaume REPEZZA	Dominique MIERMONT, Maire
Correspondant pour les questions "Défense"	Lucie REYMOND BUYCK		
Comité du Syndicat de la Diège	Jean JOURDE Pierre BERTRANDY	Philippe BETOULE Guillaume REPEZZA	
Comité du SIVOM du Riffaud	Pierre BERTRANDY Pascal RONCERAY	Lucie REYMOND BUYCK Franck SOMPAYRAC	
Conseil d'administration de l'EHPAD de la Bruyère	Danielle PRADEL Fanny CHASSAGNARD	Catherine LARTIGAUT Nathalie BUGEAT	Dominique MIERMONT, Maire
Conseil d'administration de l'EPLEFPA de Haute-Corrèze	Céline CONDAMINAT		
Conseil d'administration de l'école de musique THEADAMUSE	Delphine LAMOTHE Rosa-Line GOURRAUD		
Conseil d'administration du lycée des métiers Marcel Barbanceys	Jean-Marc BOULEAU Pascal RONCERAY Dominique MIERMONT	Nathalie BUGEAT Sylvain NOËL Fanny CHASSAGNARD	
Conseil d'administration du collège de la Triouzoune	Delphine LAMOTHE Dominique MIERMONT	Céline CONDAMINAT Philippe BETOULE	
Conseil d'administration de la Maison de l'Eau et de la Pêche (MEP)	Rosa-Line GOURRAUD Lucie REYMOND BUYCK	Jean-Marc BOULEAU Thierry MURAT	
Conseil d'administration du musée de la machine agricole	Jean-Marc BOULEAU Philippe BETOULE	Pierre BERTRANDY Jean JOURDE	
Conseil d'administration du Musée départemental de la Résistance "Henri Queuille"	Dominique MIERMONT Jean-Marc BOULEAU		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze d'Ussel (CHHC)	Nathalie BUGEAT		
Conseil d'administration de l'association "Chalets Découverte"	Danielle PRADEL		
Conseil d'administration de l'association "La Dordogne de Villages en Barrages"	Rosa-Line GOURRAUD Lucie REYMOND BUYCK	Sylvain NOËL Guillaume REPEZZA	
Correspondant pour les questions de "Sécurité routière"	Thierry MURAT		
Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Danielle PRADEL Pascal RONCERAY Sylvain NOËL Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO Céline CONDAMINAT		Dominique MIERMONT, Maire
Conseil d'administration de l'Instance de Coordination de l'Autonomie des Gorges de la Haute-Dordogne (ICA)	Fanny CHASSAGNARD		
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté (CLECT)	Nathalie BUGEAT Lucie REYMOND BUYCK		
Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de Concession	Nathalie BUGEAT Pascal RONCERAY Philippe BETOULE	Jean JOURDE Thierry MURAT Catherine LARTIGAUT	
Association Radio Bort Artense (RBA)	Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO	Delphine LAMOTHE	
Association des Gorges Haute-Dordogne (GHD)	Philippe BETOULE		
SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile)	Céline CONDAMINAT		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Discussion/débat :

- **Mme la Maire :** « demande à Mme BUGEAT si elle souhaite remplacer M. GAERTNER dans les commissions où il était. »
- **M. REPEZZA :** « Il y a peut-être d'autres personnes qui seraient intéressées, en respectant l'équilibre des listes.»
- **Mme la Maire :** « on respecte l'équilibre des listes, Mme Bugeat est de la même liste. »
- **M. RONCERAY :** « Si elle refuse elle sera remplacée par un autre élu de la liste. »
- **M. REPEZZA :** « Le poste de délégué au conseil d'administration du centre hospitalier n'est pas un poste de représentation. L'élue doit s'engager à fond car il y a une vraie problématique sur le centre hospitalier. Je tiens à attirer l'attention sur ça. »
- **Mme LARTIGAUT :** « Il va y avoir des nuits où les urgences seront fermées. »
- **M. REPEZZA :** « Il va falloir une vraie voix qui s'engage. »
- **M. JOURDE :** « Mme Bugeat est apte à représenter la commune. »
- **M. REPEZZA :** « Je ne dis pas que Mme Bugeat n'est pas capable, j'insiste sur le fait que cette élue devra être compétente et engagée. »
- **M. MURAT :** « On est convaincus qu'elle sera compétente. »
- **Mme la Maire :** « Il faudrait aussi un élu pour le SSIAD. »
- **Mme CONDAMINAT :** « Je me propose pour être déléguée au SSIAD, si vous en êtes d'accord. »
- **Mme HERNANDEZ :** « Il faut enlever les élus représentants au CPIE. M. ALANORE a modifié les statuts pour qu'il n'y ait pas d'élu au CPIE. »

5. Proposition de revalorisation de l'indemnité des élus (maire, adjoints et conseiller délégué).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire de Neuvic et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire de Neuvic,

VU la délibération n° 17-01-22-5 du 17 janvier 2022 actant la modification du tableau du Conseil Municipal, suite à la démission de M. Pierre BERTRANDY, du poste de 5ème adjoint,

VU la délibération n° 14-06-22-10 du 14 juin 2022 actant la modification du tableau du Conseil Municipal, suite à la démission de M. Henri ROY et de M. Jacques SENEJOUX, de leurs fonctions de conseiller municipal,

VU la délibération n° 03-10-22-3 de ce jour, 03 octobre 2022, actant la modification du tableau du Conseil Municipal, suite à la démission de M. Bernard GAERTNER, du poste de 3è adjoint et de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Considérant le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 1000 à 3499 habitants,

Considérant le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 1000 à 3499 habitants,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Madame la Maire propose une revalorisation de l'indemnité des élus, ainsi que l'attribution d'une indemnité à la conseillère municipale déléguée, qui serait identique à celle des 2è et 3è adjoints.
Elle rappelle que l'indemnité attribuée à la conseillère déléguée n'a pas de taux fixe, mais doit être prélevée de l'enveloppe globale de l'indemnité pouvant être attribuée aux maire et adjoints.

Madame la Maire propose les revalorisations d'indemnité, à compter du 1er novembre 2022, ainsi qu'il suit :

- **Pour le Maire : 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
(maximum autorisé : 51,6%)
- **Pour le 1er Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
(maximum autorisé : 19,8%)
- **Pour les 2 autres Adjoints et le conseiller délégué : 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
(maximum autorisé : 19,8%)

Élus bénéficiaires	montant maximum de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant voté de l'indemnité, en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Délib. N°9 du 4 JUIN 2020)	NOUVEAU montant voté de l'indemnité, en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51,6%	38,5%	**45%**
1er adjoint	19,8%	13,8 %	**19,8%**
2è adjoint	19,8%	5,6 %	**11%**
3è adjoint	19,8%	5,6 %	**11%**
4è adjoint	19,8%	5,6 %	
5è adjoint	19,8%	5,6 %	
Conseiller délégué **			**11% ****

** 11% (l'indemnité n'a pas de taux fixe, elle doit cependant se prendre dans l'enveloppe globale de l'indemnité attribuée aux élus).

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Un long débat est alors engagé (détaillé dans le procès-verbal de la séance). Des élus s'y opposent. Il est exprimé que, bien que cette revalorisation soit légale, le moment d'augmenter les indemnités des élus n'est pas opportun au vu de la conjoncture économique générale.

Dans ce contexte, Madame Lucie REYMOND BUYCK, conseillère déléguée, décide de ne pas solliciter cette indemnité dans l'immédiat, et propose à Madame la Maire de reporter cette décision à plus tard.

Madame la Maire, indique que cette demande de revalorisation est en lien avec les mouvements incombés par la démission du 3ème adjoint. Elle indique que, bien que la majorité pour cette délibération soit acquise, elle décide de se conformer à la proposition de Madame REYMOND BUYCK. La délibération considérant la revalorisation des indemnités est donc suspendue.

Cependant, l'assemblée considère qu'il est légitime que la conseillère déléguée perçoive une indemnité égale à celle perçue par l'adjoint démissionnaire car ses fonctions seront similaires à celles qu'il occupait.
L'assemblée propose donc d'attribuer une indemnité à la conseillère déléguée, dans les mêmes conditions que celle attribuée aux 2ème et 3ème adjoints, à ce jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

- Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19 *(pour la mise en place de l'indemnité de la conseillère déléguée)*	**0**	**0**

- **DÉCIDE** de fixer la même indemnité à la conseillère déléguée que celle attribuée aux 2è et 3è adjoints, et ce, à compter du 1ER NOVEMBRE 2022.

- **ANNEXE** à la présente décision le tableau synthétique suivant :

Élus bénéficiaires	montant maximum de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant voté de l'indemnité, en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Délib. N°9 du 4 JUIN 2020)	montant maintenu de l'indemnité, en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51,6%	38,5%	**38,5%** (taux inchangé)
1er adjoint	19,8%	13,8 %	**13,8 %** (taux inchangé)
2è adjoint	19,8%	5,6 %	**5,6 %** (taux inchangé)
3è adjoint	19,8%	5,6 %	**5,6 %** (taux inchangé)
Conseiller délégué **			**5,6 %** (instauration de l'indemnité à compter du 1er novembre 2022

** Pour rappel, l'indemnité attribuée à la conseillère déléguée n'a pas de taux fixe, elle doit cependant se prendre dans l'enveloppe globale de l'indemnité attribuée aux maire et adjoints.

- **RAPPELLE** que ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ou toute autre modification prévue par la loi.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Discussion/débat :

- Mme la Maire : « Il faudrait adopter un pourcentage plus respectueux du travail des élus, tout en sachant que les indemnités proposées ne sont pas complètes. C'était vraiment dévalorisé jusqu'à aujourd'hui. Les indemnités sont proposées par l'État »
- M. MURAT donne lecture d'un texte qu'il a préparé : « *Chers Élus, je me tiens devant vous aujourd'hui pour vous faire part de mon mécontentement. D'abord, je souhaite revenir sur l'augmentation des indemnités versées à Madame le Maire, aux adjoints et aux Conseillers Municipaux. Il n'a échappé à personne que la France subit de plein fouet l'inflation et la Commune de Neuvic n'est pas épargnée. Mais plutôt que d'agir pour leur Commune, Madame le Maire et ses adjoints pensent d'abord à soutenir leur pouvoir d'achat avant celui des Neuvicois. Une honte, pour ceux qui se disent de gauche et dont la priorité est censée être le bien-être citoyen. Une augmentation de 21% de l'indemnité versée à Madame le Maire, de 48,5% pour le 1er adjoint, et de plus de 103% pour le 2è et 3è adjoint. Madame le Maire et ses adjoints se partagent la part du gâteau sans en laisser une miette aux Neuvicois. L'argent public est versé dans leurs poches plutôt que d'être utilisé pour porter des projets importants et nécessaires pour la Commune de Neuvic.* »
- M. MURAT : « La politique c'est servir les contribuables, aucun maire durant ces 40 dernières années n'a osé augmenter son indemnité, c'est une honte. »
- Mme la Maire : « Les communes voisines de plus petite taille ont des indemnités plus importantes qu'à Neuvic. Vu le travail accompli, tout travail mérite salaire et indemnité et la loi le permet. »
- Mme HERNANDEZ : « Pourquoi on n'attendrait pas le vote du budget, même si c'est légal car ça paraît indécent actuellement pour les contribuables. »
- Mme la Maire : « C'est parce qu'il y a une réorganisation de l'équipe municipale. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

- **Mme HERNANDEZ :** « C'est normal aujourd'hui pour la conseillère déléguée, mais pas pour les autres. »
- **Mme la Maire :** « On justifiera qu'on n'est pas au plafond maxi. Tout travail doit être à sa juste valeur, par rapport aux missions qu'on souhaite accomplir avec investissement et conscience professionnelle. »
- **Mme LARTIGAUT :** « Je suis d'accord avec Mme HERNANDEZ, ce n'est pas le moment au vu du contexte du pouvoir d'achat des ménages. Les impôts fonciers ont augmenté. »
- **M. SOMPAYRAC :** « Je partage l'avis de Mmes HERNANDEZ et LARTIGAUT. »
- **M. REPEZZA :** « Il n'y avait d'ailleurs pas de chauffage à l'école la semaine dernière. »
- **Mme la Maire :** « Le fuel n'avait pas encore été livré à ce moment-là. »
- **Mme HERNANDEZ et Mme LARTIGAUT :** « C'est sur la forme et pas sur le fond. »
- **Mme LARTIGAUT :** « Les anciens élus avaient diminué leurs indemnités pour pouvoir embaucher un DGS, à l'époque M. GAERTNER. Je suis d'accord par rapport à un besoin de valorisation mais pas maintenant car tout augmente. »
- **M. REPEZZA :** « On a l'élégance de vous retranscrire le sentiment des habitants. »
- **Mme HERNANDEZ :** « On ne connaît pas le prix de l'énergie, ce sera mal perçu et je serai très mal à l'aise même si c'est légal. »
- **M. SOMPAYRAC :** « Pour les adjoints c'est mérité, mais ce n'est pas le bon moment. On va diminuer l'éclairage le soir et on augmente les indemnités. »
- **Mme la Maire :** « Ça n'a rien à voir, il y a des dotations d'État prévues pour l'indemnité des élus. »
- **M. REPEZZA :** « C'est politique. »
- **Mme HERNANDEZ :** « Ça n'empêche pas d'indemniser Lucie. »
- **M. NOËL :** « Donc elle touchera plus que les autres adjoints ? »
- **Mme HERNANDEZ :** « Ce n'est pas prévu au budget. »
- **Mme la Maire :** « C'est général, au budget c'est une somme globale. »
- **Mme CONDAMINAT :** « Lucie prend des congés sans solde. »
- **Mme REYMOND BUYCK :** « Je reprends les dossiers de M. GAERTNER, je le ferai à perte, tant pis. »
- **M. JOURDE :** « Un adjoint d'une petite commune touche plus qu'à Neuvic. »
- **Mme LARTIGAUT :** « C'est dire aux gens serrez-vous la ceinture, il faut faire des économies de chauffage, et vous, vous vous augmentez. »
- **M. JOURDE :** « Personne n'a dit que les écoles seraient moins chauffées. »
- **Mme HERNANDEZ :** « Il ne faut pas transformer les paroles, c'est juste que ce n'est pas le moment, même si l'augmentation est légale. »
- **Mme la Maire :** « Je soumets au vote en assumant notre proposition, c'est une équipe qui travaille, ce n'est pas indécent. Ça nous paraît correct par rapport à la taille de Neuvic, vous faites un amalgame. C'est une proposition d'équipe. Ça n'a pas de sens de voter séparément l'indemnité de Lucie. »
- **Mme HERNANDEZ :** « On n'a pas dit que c'était malhonnête. »
- **M. REPEZZA :** « On a dit que ce n'était pas le moment. »
- **M. BETOULE :** « Cela peut engager de la démotivation. »
- **Mme REYMOND BUYCK :** « Je propose de suspendre et de remettre la question à plus tard. »
- **Mme la Maire :** « Je suis la demande de Lucie : la délibération est suspendue en l'état, mais le vote de l'indemnité de la conseillère municipale déléguée est acté au taux actuel attribué aux 2è et 3è adjoints. »

6. ADRESSAGE : modifications complémentaires sur la dénomination et numérotation des habitations.

Madame le Maire expose que la commune de NEUVIC est concernée par la normalisation des adresses. En effet, la commune de NEUVIC se doit de dénommer ses voies et de numéroter ses habitations.

Madame le Maire rappelle que la commune a déjà fait appel à un prestataire pour le programme adressage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

De fait, chaque logement sera localisé grâce au nom de voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans la voie.

À ce jour, l'adressage de la commune ne permet pas à l'ensemble des administrés de la commune de bénéficier de ces mêmes services (Adresses multiples, manquantes et ou incohérentes).
La commune de NEUVIC a donc procédé à ce nouvel adressage sur une partie de la commune. (Villages)
Un travail de création et de mise à jour est en cours sur le restant de la commune.

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement du courrier et des colis, mais également, les interventions de secours.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCR aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Communes » ;

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

VU la délibération n°30-11-21-13 du 30 novembre 2021 définissant les voies d'une partie de la commune de NEUVIC (villages et hameaux),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

- DÉCIDE de procéder à la dénomination des voies communales et suite à une erreur d'orthographe ;

- APPROUVE la liste jointe à la présente délibération définissant les voies de la commune de NEUVIC;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Nom de la voie	Complément au nom de voie
LE CHASTAGNER	

(Plan et arrêté annexés à la présente délibération)

Discussion/débat :

- Mme LAMOTHE : « On est à l'étape de commander le matériel, on vérifie chaque hameau, chaque panneau indicatif, les numéros. On élabore une méthode pour ne pas faire d'erreur et on va finir le centre-bourg. Normalement, d'ici décembre pour donner les numéros. Il y a aussi des problèmes sur les différentes orthographes entre le cadastre et le terrain. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

7. Garantie d'emprunt de la commune pour l'emprunt souscrit par la SEM 19, auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement Clozange.

Madame la Maire rappelle que dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 décembre 2021, la commune de NEUVIC a confié à la SEM 19 la réalisation d'un programme d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit « MARIONNET », désormais appelé « lotissement Clozange ».

Dans le cadre du financement de cette concession d'aménagement, **la SEM 19** a contracté un emprunt de 310 000 € auprès de la **Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.**

Conformément à l'article 18 du traité de concession, la collectivité est sollicitée pour garantir cet emprunt à hauteur de 80 % du capital emprunté.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- **montant : 310 000 €** (Trois cent dix mille euros)
- **taux d'intérêt Fixe : 1.33%**
- **durée : 5 ans**
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- garantie de paiement à 1ère demande de la Commune de Neuvic à hauteur de 80 %, soit 248 000 € ;
- périodicité de remboursement : Annuelle
- amortissement : In Fine
- frais de dossier : 500 €
- remboursement anticipé possible sans indemnité au fur et à mesure de la vente des lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la garantie de cet emprunt par la collectivité à hauteur de 80%.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte lié à ces garanties.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Discussion/débat :

- Mme la Maire : « La concession d'aménagement a été signée le 16 décembre 2021. La collectivité doit garantir l'emprunt à hauteur de 80%. La prochaine réunion concernant le lotissement aura lieu le mardi 18 octobre, à 9h30. »

8. Décision budgétaire modificative N° 1 BIS-2022 – Annule et remplace la N° 1 du 14/06/2022 pour rééquilibrer les chapitres d'ordre au compte 040.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n° 11-04-22-12 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,
VU la délibération n° 14-06-22-7 du conseil municipal en date du 14 juin 2022 décidant de la décision modificative N°1-2022,

Madame la Maire rapporte que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes ainsi que des virements de crédits qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Madame la Maire propose d'annuler et de remplacer la décision modificative N°1-2022 en opérant des virements de crédits comme suit :

Sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT – virement de crédits pour alimenter le c/6811		
Chapitre – article - désignation	**dépenses**	**recettes**
Chap. 67 « charges exceptionnelles » **c/678** « autres charges exceptionnelles »	- 15 000,00 €	
Chap. 011 « charges à caractère général » **c/6281** « concours divers (cotisations...)»	- 1 063,97 €	
Chap. 042 « opérat° d'ordre de transferts entre sections » **c/6811** « dotat° aux amort. des immo. Incorp. et corporelles»	+ 16 063,97 €	
Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes	**0 €**	**0 €**
Chap. 040 « opérat° d'ordre de transferts entre sections » **c/28151** « installations, matériel et outillage technique – réseaux de voirie»		+ 16 063,97 €
Chap. 21 « immobilisations corporelles » **c/2158** « autres installations, matériel et outillage techniques »	+ 16 063,97 €	
Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes	**16 063,97 €**	**16 063,97 €**
Section d'INVESTISSEMENT – virement de crédits pour alimenter le c/165		
Chap. 16 « emprunts et dettes assimilées » **c/1641** « emprunts en euros »	- 5 000,00 €	
Chap. 16 « emprunts et dettes assimilées » **c/165** « dépôts et cautionnements reçus »		+ 5 000,00 €
Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes	**- 5 000,00 €**	**+ 5 000,00 €**
Section d'INVESTISSEMENT – virement de crédits pour alimenter le chap. 204 - c/20422		
Chap. 23 « immobilisations en cours » **c/2315** « immo. corpor. en cours – install., matériel, outill. »	- 6 400,00 €	
Chap. 204 « subventions d'équipements versées » **c/20422** « bâtiments et installations (primes façades)»		+ 6 400,00 €
Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes	**- 6 400,00 €**	**+ 6 400,00 €**

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2022 les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes proposés par Madame la Maire.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

9. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association sportive du lycée Barbanceys, dans le cadre du cross national UNSS.

Madame la Maire rapporte que dans le cadre du cross national UNSS, qui s'est déroulé à Plouay (Morbihan), le 26 mars 2022, le lycée Barbanceys a engagé une équipe de 4 jeunes étudiants en catégorie « sport partagé ».

L'équipe s'est vue décerner la 5ème place. De plus, une des élèves a été récompensée du trophée national Camille Muffat pour son parcours sportif, scolaire et son engagement au sein de l'association sportive.

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association sportive du lycée Barbanceys afin de récompenser cet engagement sportif et solidaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 euros (deux cents euros) à l'association sportive du lycée Barbanceys.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le mandat correspondant.

Discussion/débat :

- Mme LAMOTHE : « C'est une aide pour participer aux Championnats de France. Cette manifestation sportive coûte à l'association du lycée car il n'a pas de ressources. »

10. Convention opérationnelle avec l'EPFNA dans le cadre du projet d'acquisition d'un moulin, porté par l'association « La Luzège ».

Madame la Maire présente le projet de convention d'action foncière entre la commune et l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).
Cette convention définit les modalités de partenariat, à savoir, l'EPFNA accompagnera la commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2018-2022 voté par le Conseil d'Administration de l'EPFNA.
L'objectif défini pour ce projet en cohérence avec le PPI entre dans le cadre de la « redynamisation de centre ancien ».

Madame la Maire précise que ce soutien foncier correspond à l'achat et à la réhabilitation d'un moulin occupé depuis 2009 par l'association artistique, La Luzège.
Cette association de spectacle vivant, à fort ancrage local, connue pour son festival itinérant estival, souhaite acquérir ce bien, au regard de la vente prochaine du site.
Ce lieu de vie et de création culturelle est composé de deux bâtiments d'une superficie totale de 170 m2, sis sur la parcelle cadastrée AZ-371, d'une superficie totale de 1 905 m2.

Cette convention a donc pour objet :

- de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'EPFNA.

Elle détermine :

- les objectifs partagés par la commune et l'EPFNA,

- les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées.

- les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA seront revendus à un opérateur désigné par la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la commune, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Mme LARTIGAUT, M. SOMPAYRAC et M. REPEZZA s'abstiennent

- **APPROUVE** la démarche de partenariat avec l'EPFNA pour mener à bien le projet d'action foncière sollicité par l'association « La Luzège ».
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référent.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	3

Discussion/débat :

- Mme la Maire : « La Luzège porte un projet culturel, avec activités artistiques. La commune se porterait caution, mais cela n'aurait pas d'impact sur le budget. Le montage financier de l'association de La Luzège est très solide. »
- Mme HERNANDEZ : « Ceux sont des gens sérieux, si le dossier est bien monté, il n'y a pas de souci à avoir. »
- M. SOMPAYRAC et M. REPEZZA : « L'achat du terrain s'élève à quel montant ?
- Mme LAMOTHE : « À 77 000 euros. »
- M. SOMPAYRAC : « Pourquoi ne pas utiliser le Tiers-Lieu ? »
- Mme LAMOTHE et M. NOËL : « C'est uniquement pour de l'hébergement donc le Tiers-Lieu n'est pas adapté. »

11. Modification de l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif à l'expression des groupes d'élus.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 31 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif à l'expression des groupes d'élus.

Elle explique que jusqu'à présent seul les groupes d'élus de l'opposition sont concernés par cet article, et propose d'intégrer le groupe de la majorité aux modalités d'expression.

Considérant que ni les dispositions de l'article L2121-27-1 du CGCT qui se bornent à réserver un espace d'expression aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, ni les travaux parlementaires préalables à leur adoption, ne font obstacle à ce qu'un tel espace soit également ouvert dans un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal aux conseillers municipaux appartenant à la majorité (CAA de Marseille16 décembre 2010 Cne de Montpellier) le droit d'expression est par souci d'égalité entre conseillers municipaux étendu aux conseillers de la majorité municipale s'ils le désirent dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune selon les mêmes critères et conditions que ceux spécifiés pour les groupes de l'opposition.
Les textes des élus ou texte commun appartenant à la majorité seront présentés suite aux textes des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Madame la Maire donne lecture de l'article 31 ainsi proposé :

ARTICLE 31 : EXPRESSION DE TOUS LES GROUPES D'ÉLUS COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

« Dans chaque numéro du bulletin municipal de la Commune, un espace limité à 1500 caractères espaces compris (1000 caractères espaces non inclus) est réservé à l'expression des conseillers élus sur toute liste ayant obtenue une représentation au renouvellement du dernier renouvellement du Conseil Municipal. En cas de dépassement du nombre de caractères impartis, le directeur de publication recontactera le groupe concerné pour lui demander de respecter le nombre autorisé.

Les modalités de mise en page sont les suivantes (texte brut sans mise en page). Les photos sont exclues. Une fois transmis au directeur de la publication, les textes peuvent alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs sous un délai de 1 jour après réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Le directeur de publication intègrera le texte en l'état sans aucune correction ni relecture et ne pourra être tenu pour responsable des fautes restantes.
Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.
Ce droit d'expression peut être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe.
Les documents destinés à la publication sont remis au Maire via le service communication, sur support numérique à l'adresse mediatheque@neuvic19.fr, au plus tard 15 jours à partir de la demande écrite des éléments à transmettre. Cette échéance est systématiquement portée à la connaissance des conseillers concernés. En cas de non-respect du délai de transmission, la mention « Texte non parvenu dans les délais impartis » est apposée dans l'espace réservé.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, ne peut pas être publié. La mention « Texte non conforme à la législation en vigueur » est apposée dans l'espace réservé. »

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal voté lors de l'assemblée du 16 décembre 2020 (délibération n°2020-12-16-084),

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié lors de l'assemblée du 7 mars 2022 (délibération n°07-03-22-12),

VU l'Article 30 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif à sa modification,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Mme HERNANDEZ DE CASTRO, Mme LARTIGAUT, M. SOMPAYRAC, M. REPEZZA et M. MURAT votent CONTRE.

M. BERTRANDY s'abstient.

- **ADOPTE** la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal telle que proposée par Madame la Maire, et notamment l'article 31 du chapitre VI relatif à l'expression des groupes d'élus (majorité et opposition).

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	5	1

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les différents documents liés à cette délibération.

Discussion/débat :

- M. MURAT donne lecture d'un texte qu'il a préparé : *« Mais les manigances ne s'arrêtent pas là. Le Conseil Municipal du 3 octobre 2022 a décidé de museler l'opposition. En effet, notre espace d'expression est diminué à 1 000 caractères contre 2 000 caractères auparavant dans le Bulletin Municipal. Au nom de la liberté d'expression, Madame le Maire réduit notre propre liberté en faveur de ses Conseillers. Mais cela ne s'arrête pas là, Madame le Maire se permet en plus un droit de regard sur ce qui est écrit au nom de la sécurité et la tranquillité publique. Comment être sûr qu'un texte qui n'irait pas dans le sens de Madame le Maire et de ses Conseillers ne sera pas considéré comme diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant ? Ce mode de fonctionnement est non sans rappeler ce qui est pratiqué par un certain Monsieur Poutine. Il est dommage que Madame le Maire prenne modèle sur l'Union Soviétique vu ce à quoi cela a mené aujourd'hui. Il est regrettable que Madame le Maire et ses Conseillers se tournent vers le despotisme. »*
- M. MURAT : « Je saisirai le Tribunal Administratif. Madame le Maire vous voulez museler l'opposition en réduisant le nombre de caractères, c'est ça l'extrême gauche. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

- **Mme HERNANDEZ :** « Je n'irai pas aussi loin que Thierry MURAT car je n'en ai pas le temps. Je demande aussi à avoir un droit d'expression car je ne cautionne pas cette gauche-là. Je veux avoir la possibilité de m'exprimer sur le bulletin au même titre que les autres groupes. Considérez-moi comme vous voulez, mais les gens ont le droit de s'exprimer. »
- **Mme la Maire :** « Je ne sais pas si c'est possible, je prendrai des informations. Dans tous les bulletins, chaque groupe s'exprime. »
- **M. MURAT :** « Vous avez déjà l'édito, c'est déjà ça. Vous n'avez pas le droit de diminuer le nombre de caractères. »
- **Mme la Maire :** « On souhaite juste pouvoir s'exprimer équitablement en tant que groupe. »
- **M. REPEZZA :** « Vu les économies sur les indemnités, on peut augmenter le bulletin d'une page. »
- **Mme la Maire :** « Ça vole bas. »
- **Mme LARTIGAUT :** « Il y a aussi le site internet ? »
- **Mme la Maire :** « Pour l'instant, il y a juste des informations sur le site, on peut étudier la question. »
- **Mme REYMOND BUYCK :** « Chacun est invité à participer aux commissions. »
- **M. MURAT :** « Qui a décidé de soumettre ça, de diviser par deux mon droit d'expression. Vous avez décidé de museler l'opposition. »
- **Mme la Maire :** « Il faut revenir à des normes plus justes. Deux mille caractères c'est beaucoup, la majorité a le droit de s'exprimer aussi. En tant que seul représentant de votre groupe, vous bénéficiez d'une expression correcte. »
- **M. MURAT :** « Vous ne respectez pas le droit. »
- **Mme la Maire :** « On a tout à fait le droit, ça se fait dans de nombreuses communes. On peut vérifier de nouveau du côté des services de la légalité et de l'association des Maires. »
- **M. BERTRANDY :** « Je m'abstiens car je voudrais avoir plus de précisions sur les modalités de vote. »
- **Mme LARTIGAUT :** « Ça aurait été bien d'en parler en amont en commission. »
- **M. JOURDE :** « La jurisprudence est là, les textes de M. MURAT on ne sait pas s'ils sont vrais. Il n'y a pas marqué que la majorité n'a pas le droit de s'exprimer. »
- **M. MURAT :** « Jamais à Neuvic, l'opposition a été muselée comme ça. »
- **Mme HERNANDEZ :** « C'est anormal qu'on ne puisse pas s'exprimer. »
- **Mme la Maire :** « Vous regarderez ce qui se fait ailleurs. Deux mille caractères c'est énorme. C'est un Règlement Intérieur donc au Conseil Municipal de décider. Le Maire reste directeur de publication. »
- **M. MURAT :** « Non ce n'est pas lié au Règlement Intérieur, mais à la loi. »
- **Mme la Maire :** « On acte le vote. On continue à se renseigner. »
- **Mme REYMOND BUYCK :** « Il y a deux sujets : le nombre de caractères et le droit à la majorité. »
- **M. REPEZZA :** « En gros, c'est un quart de page, l'espace réduit à une carte de visite. L'édito n'est pas limité en caractères. »
- **Mme la Maire :** « Mais il faut que ça rentre sur une page. »
- **M. NOËL :** « C'est la taille des caractères qui est importante aussi. »
- **Mme la Maire :** « M. MURAT, vous avez des droits, mais la majorité aussi. »
- **Mme CONDAMINAT donne lecture d'un texte de loi et d'une décision du Conseil d'État :**

« Je vous donne lecture de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : (sources : site « seban-associés.avocat.fr »)

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

« Les modalités d'application de ces dispositions doivent être précisées par le règlement intérieur de chaque municipalité, ce qui a donné lieu à de nombreuses contestations quant à l'importance de l'espace réservé. Le juge administratif prend en compte la périodicité de la publication et le nombre total de pages de celle-ci pour apprécier le caractère suffisant et équitable de l'espace réservé aux élus de l'opposition. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

« De plus, dans une décision du 14 avril 2022, le Conseil d'État a précisé que ce droit ne visait pas que les élus d'opposition et pouvait aussi bénéficier aux conseillers de la majorité : il résulte de ces dispositions, d'une part, que l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication et, d'autre part, qu'elles n'ont pas pour objet d'interdire qu'un espace soit attribué à l'expression des élus de la majorité, sous réserve que cette expression n'ait pas pour effet, notamment au regard de son étendue, de faire obstacle à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité. » (CE, 14 avril 2022, Commune de Thouaré-sur-Loire, n° 448912).

D. Modification du nombre d'élus présents : Mme Rosa-Line GOURRAUD quitte la séance à l'issue du vote de la délibération N°11.

12. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté s'est réunie le 31 mai 2022 pour évoquer les 2 points suivants :

- Transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac.

- Transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues.

Consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté a établi, en date du 31 mai 2022, son rapport sur l'impact fiscal de ce transfert de compétences.

Ce rapport fait état des retenues à opérer sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée.

Le rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres : la majorité applicable étant celle requise lors de la création de Haute-Corrèze Communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport du 31 mai 2022 établi par la CLECT et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées.

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

13. Rationalisation de l'éclairage public sur toute la commune et remplacement des horloges classiques.

Madame la Maire rappelle que la commune de Neuvic a transféré la compétence « Éclairage public » au Syndicat de la Diège (volet « Investissement » uniquement, selon le règlement en vigueur, précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « Éclairage public »).
Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la Diège le 17/06/2019.

Madame la Maire rappelle que la Commune a demandé au Syndicat de la Diège d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet.

Elle donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal du projet étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège.

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de : **4 676,70 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public et son plan de financement ;

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;

- **PRÉCISE** que la participation communale sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés,

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toute disposition pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

Discussion/débat :

- **Mme la Maire :** « La commune ne peut pas bénéficier des tarifs réglementés car elle a plus de dix salariés. »
- **M. BERTRANDY :** « Le Syndicat de la Diège propose quelques solutions pour réduire les coûts comme une réduction du temps d'éclairage public qui s'arrête le soir à 22 heures au lieu de 23 heures, et le matin à 6 heures au lieu de 6 heures 30. Plus un remplacement des lampes énergivores par des leds ainsi que des horloges. Le Syndicat propose aussi des études pour réduire l'éclairage du stade, par exemple, et met en place un groupement de commandes en 2026 pour l'électricité. Si on réduit l'éclairage, l'économie chiffrée apporte un gain d'environ 8 400 euros par an, selon la base des coûts actuels. »
- **Mme LARTIGAUT :** « Il y a des endroits où c'est Versailles. On peut passer à une lampe sur trois à certains endroits mais techniquement il faut que cela soit possible. »
- **M. BERTRANDY :** « L'éclairage permanent c'est environ 30% du parc, et l'éclairage temporaire est à réduire encore. Il faut faire un inventaire des endroits trop éclairés. Le 16 novembre une réunion est prévue avec le Syndicat de la Diège, et une réunion publique est prévue en décembre. »
- **M. SOMPAYRAC :** « Est-ce qu'à 22 heures il y aura un éclairage sur deux ? »
- **M. BERTRANDY :** « Non, seulement aux endroits où c'est possible ce sera éteint. Une convention entre le Syndicat de la Diège et l'ADEME est signée, cela permettra de travailler avec des entreprises (artisans...). »
- **M. SOMPAYRAC :** « Il y a donc une communication à faire auprès des entreprises. »
- **M. BERTRANDY :** « Des flyers et divers documents sont édités en ce sens. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

14. Proposition d'avancements de grade : création de postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine – Modification du tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire explique à l'assemblée que dans le cadre d'avancements de grade, il y a nécessité de créer des postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ainsi que dans celui des adjoints territoriaux du patrimoine.

Elle ajoute qu'il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **CRÉE** les cinq emplois suivants à temps complet, à compter du **1ER NOVEMBRE 2022**.

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX :

- 4 postes au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE :

- 1 poste au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe.

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs de la commune de NEUVIC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Discussion/débat :

- Mme la Maire : « Les lignes directrices de gestion sont le document de référence qui détermine les stratégies de pilotage des ressources humaines pour promouvoir des agents. Les agents proposés n'ont pas été promus depuis longtemps. Il y a aussi un poste d'agent de maîtrise qui passe à agent de maîtrise principal, mais le poste n'est pas à créer car il existe déjà. »
- Mme HERNANDEZ : « Y a-t-il possibilité de remplacer M. Gilles ESTRADE qui est en arrêt maladie par un CDD ? »
- Mme la Maire : « Ce n'est pas prévu à ce jour. »

15. Adhésion au service de médecine préventive du CDG19, à compter du 1ER Janvier 2022.

Madame la Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **APPROUVE** l'adhésion au service de médecine préventive telle que proposée par le CDG de la CORRÈZE.

- **APPROUVE** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue **à compter du 1ER JANVIER 2022**, pour une durée d' **UN AN, renouvelable TROIS fois** par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

- **INSCRIT** chaque année au budget les crédits correspondants.

Discussion/débat :

- Mme HERNANDEZ : « Je ne comprends pas car cette adhésion à l'AIST 19 a déjà été prise par délibération le 28 septembre 2021 à l'unanimité. On pourrait avoir des éclaircissements en ce sens car il faudrait que les salariés puissent bénéficier de la médecine du travail ? »

16. Recours au contrat d'apprentissage (contrat de droit privé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du ..... (pas d'avis du CT, à ce jour).

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités et établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un ou plusieurs apprenti(s).

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Article 4 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Discussion/débat :

- **Mme LARTIGAUT :** « Est-ce que l'agent a un formateur, un tuteur en espaces verts ? »
- **Mme la Maire :** « Il en a un (M. Ch. Chassat). Il aura aussi un autre formateur dans une autre structure. »
- **Mme LAMOTHE :** « Que passe t-il comme examen ? »
- **Mme la Maire :** « Il s'agit d'un BTS. »

17. Gratification des stagiaires de l'enseignement.

Madame la Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame la Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage ou lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Article 1 :
D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois, voire supérieure à 2 mois :

Article 2 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, à chaque fois qu'une gratification sera attribuée à un stagiaire de l'enseignement.

Article 3 :
Que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion/débat :

- **Mme HERNANDEZ :** « Quel est l'avenir professionnel de Mme CHUDEAU à Neuvic ? »
- **Mme la Maire :** « À ce jour, elle est en stage jusqu'en février 2023. »

18. Attribution de primes façade.

Madame la Maire informe l'Assemblée que plusieurs habitants de NEUVIC ont déposé une demande de prime de réfection de façade pour leur domicile.

Elle présente le tableau récapitulatif détaillant ces diverses demandes.

Le montant total des différentes primes façades qui pourraient être attribuées s'élève à 4 636,20 €.

Madame la Maire indique que conformément à la délibération du 28 juillet 2009 fixant les modalités d'attribution de la prime de réfection de façade, et qu'au vu des dossiers déposés, huit administrés pourraient bénéficier de ce soutien financier.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2009 fixant les modalités d'attribution de prime de réfection de façade.

VU les dossiers déposés,

CONSIDÉRANT que ces demandes remplissent les conditions d'éligibilité à hauteur de 10% du montant TTC, plafonnées à 800,00 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **APPROUVE** l'attribution des primes de réfection de façade aux administrés dont la demande est éligible, pour un montant total de quatre mille six cent trente-six euros et vingt centimes (4 636,20 €), **sous réserve de la légalité des dossiers de demande d'autorisation de travaux.**

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à cette dépense.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

Discussion/débat :

- Mme REYMOND BUYCK : « Jusqu'alors les attributions des primes façade ne sont pas forcément bien claires et établies, nous sommes repartis sur ce qui a été fait précédemment, sur de l'embellissement. »
- Mme la Maire : « Actuellement on ne peut pas s'appuyer sur un règlement, on a beaucoup de demandes, on retient les critères qui correspondent à l'embellissement. »
- Mme REYMOND BUYCK : « Il faut établir avant la fin d'année des régles précises telles que déclaration de travaux, d'urbanisme et définir le centre-bourg ou ailleurs. Haute-Corrèze Communauté verse déjà des primes façade. »
- M. REPEZZA : « Non ce n'est pas cumulable. »
- M. JOURDE : « Jusqu'à présent c'était partout et non limité au centre-bourg. »
- Mme la Maire : « Il faudra tout revoir et surtout que cela vienne en complément des autres aides. »
- M. SOMPAYRAC : « Je souhaite revenir sur le montant de l'aide attribuée à la demande de M. et Mme ARSAC qui lui semble insuffisante alors que les travaux de rénovation ont été plus importants, de plus il y a quelques années ils ont refait la maçonnerie. »
- Mme REYMOND BUYCK : « Sur leur facture, il y a bien une différence pour valoriser le côté isolation des murs du reste. »
- M. SOMPAYRAC : « Ils ont fait un gros travail d'embellissement et c'est dommage, c'est discriminant. »
- Mme la Maire : « La commune intervient vraiment pour l'embellissement de façade.
Certaines personnes n'ont pas demandé les autorisations préalables d'urbanisme, et les primes sont versées si les dossiers sont en conformité. On va travailler sur un nouveau règlement plus précis, pour 2023. »

19. Contractualisation départementale 2023-2025. Présentation des projets à soumettre à l'avis du Conseil Départemental de la Corrèze, dans le cadre de l'aide aux collectivités.

Madame la Maire retrace le contexte de la contractualisation avec le Département de la Corrèze :

Depuis 2015, le Département de la Corrèze a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de ses actions pour aménager la Corrèze et améliorer le cadre et la qualité de vie des Corréziens.
Cette politique départementale participe à la dynamique d'investissements des collectivités (communes, EPCI) et assure ainsi un soutien à l'économie locale et à l'emploi en Corrèze.

Madame la Maire présente les projets à soumettre à l'Assemblée Départementale, dans le cadre de la nouvelle contractualisation, pour la période 2023-2025.

1. Création de 2 courts de tennis (projet déjà inscrit sur la contractualisation 2021-2023).
2. Réhabilitation de l'ancien hospice (projet déjà inscrit sur la contractualisation 2021-2023).
3. Réhabilitation énergétique du patrimoine locatif communal (tranche 1) (projet déjà inscrit sur la contractualisation 2021-2023).
4. Salle omnisports : toiture et quelques aménagements.
5. Club house.
6. Chaufferies de la salle polyvalente et de ses logements ainsi que du bâtiment de l'ancienne perception.
7. Réhabilitation du centre équestre.

Madame la Maire rappelle que l'aménagement du cimetière est terminé, il reste cependant à réaliser des travaux pour le Jardin du Souvenir et le columbarium.
Elle ajoute que les diagnostics énergétiques sont terminés.

APRÈS AVOIR ENTENDU la présentation des projets par Madame la Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau annexé des opérations retenues,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des projets à soumettre à l'Assemblée Départementale.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, dans le cadre de la contractualisation 2023-2025.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du plan de soutien financier, lié à ces demandes de subventions.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces liées à cette délibération.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à programmer la réalisation de l'ensemble des actions sur la période 2023-2025.

- **INSCRIT** les dépenses et recettes correspondantes au budget principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

COMMUNE DE NEUVIC									
Prévisionnel d'investissements 2023-2025									
	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Montant HT	Montant TTC	Année	Priorité	Cofinancements	Part d'autofinancement	Remarques
Équipement sportif	Réhabilitat° du centre équestre.	travaux divers d'aménagement et de réfection des carrières.	300 000 €		2025	2			figurait dans le précédent contrat catégorie 4.
Équipement sportif	Construction terrains tennis.		200 000 €		2023	1			Projet signalé au service aides aux communes et donc reporté 2023 (catégorie 4).
Bâtiments communaux	Réhabilitat° ancien hospice.	travaux de rénovation (partie sous MO communale).	900 000 €		2023	1			demande en 3 tranches : 2023, 2024 et 2025. (figurait à l'ancien contrat en catégorie 5).
Rénovation énergétique	Réhabilitat° énergétique du patrimoine locatif communal.	ce patrimoine comprend 28 logements et la rénovation sera réalisée en plusieurs phases, dont la première sur 2023 et 2024.	450 000 €			1			Demande en 2 tranches : 2023, 2024.
Équipement sportif	Réhabilitation de l'ancienne salle Omnisports et création d'un clubhouse.	toiture et réaménagement des vestiaires et espaces communs, et création d'un clubhouse.	200 000 €		2023	1			Pour ce projet, il est prévu une toiture photovoltaïque et une promesse de bail a été signée avec la SEM Corrèze Energies Renouvelables.
Rénovation énergétique	Rénovation salle polyvalente et autre bâtiment communal.	changement de chauffage.	100 000 €		2023	1			changement de chauffage, actuellement fioul pour ces deux bâtiments.

Discussion/débat :

- Mme la Maire : « L'aménagement du cimetière est terminé mais il faut aussi travailler sur le jardin du souvenir et sur le columbarium en 3è tranche de travaux. On reconduit la réhabilitation du centre équestre différée que l'on souhaitait remplacer par le projet des terrains de tennis. Les diagnostics énergétiques sont terminés. La réhabilitation de l'ancien hospice est reconduite. La réhabilitation du patrimoine locatif communal est à reconduire pour une tranche. La construction de la salle omnisports est réservée à la réfection du toit, et le club-house est positionné en priorité. »

- Mme LARTIGAUT : « Pour qui est réservé le club-house ? »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

- **Mme LAMOTHE :** « Il est pour tout le monde. »
- **M. JOURDE :** « Il faut absolument un club-house pour qu'une association marche. »
- **M. NOËL :** « Les associations n'ont rien, il faut un club-house pour tout le monde comme pour le rugby. »

20. Informations et questions diverses

I. Organigramme :

Suite à la présentation de Madame CHUDEAU, l'organigramme présentant la nouvelle organisation de la collectivité est projeté et ne suscite ni question, ni objection.

II. Association des chasseurs :

- **Mme la Maire :** « L'association des chasseurs souhaiterait que la commune prenne en charge la consommation électrique de leur « local chambre froide ». La commune paie un abonnement de compteur d'eau depuis 2017. Elle a financé le raccordement au réseau à hauteur de 1 200 euros. »
- **Mme CONDAMINAT :** « Il faut que ce soit équitable avec toutes les associations. »
- **M. NOËL :** « Une chambre froide ça consomme. »
- **Mme LAMOTHE :** « On peut traduire l'abonnement en subvention mais pas payer la consommation. »
- **M. JOURDE :** « Et les autres associations... Il faut sensibiliser pour faire des économies. »
- **M. MURAT :** « L'association a déjà eu une subvention de 2 100 euros cette année. »

III. Déroulé d'un Conseil Municipal :

- **Mme la Maire :** « Suite à la réforme de la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités et de leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022, il n'y aura plus de compte-rendu. »

IV. Mutuelle santé :

- **Mme HERNANDEZ :** « Il faudrait se renseigner sur le dispositif « Ma commune, Ma Santé » pour la mise en place d'une mutualisation en complémentaire santé. »

V. Achats groupés :

- **Mme HERNANDEZ :** « Il faudrait se renseigner pour mettre en place un dispositif d'achats groupés sur la commune, afin d'être force de proposition et de permettre aux administrés de bénéficier de tarifs négociés. »

VI. Dispositif cartes d'identité et passeports :

- **Mme la Maire :** « La commune s'est positionnée en faveur de la prise en charge des cartes d'identité et des passeports à la Maison France Services. Ce sera un service supplémentaire apporté aux administrés. »

VII. Octobre Rose :

- **Mme la Maire :** « La commune participe à Octobre Rose en soutenant le Centre d'Incendie et de Secours de Neuvic qui organise une manifestation festive dans le cadre de cette campagne annuelle contre le cancer du sein. »

VIII. Comice Agricole :

- **Mme la Maire :** « Les membres du Comice Agricole ont remercié la commune, ils ont été très satisfaits de l'aide apportée par les agents techniques. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022

IX. Covid 19 :

- **M. BETOULE :** « Est-ce que l'épidémie de Covid s'est arrangée aux écoles par exemple ? »
- **Mme la Maire :** « Oui ça va mieux malgré plusieurs cas à la Maternelle. »

X. Téléthon :

- **Mme LAMOTHE :** « Est-ce que le Téléthon sera organisé ? »
- **Mme PRADEL :** « Il n'y a qu'une association celle du Comité des Fêtes, donc le projet est trop difficile à porter. »

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Madame la Maire lève la séance à 22H15.

La Secrétaire de séance,
Céline CONDAMINAT

La Maire,
Dominique MIERMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20221205-05-12-22-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022